



# L'HIRONDELLE DE RIVAGE

**RIPARIA RIPARIA**

**DANS LES SABLIERES  
ET LES GRAVIÈRES**

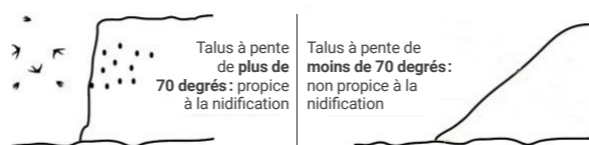
**Canada**

## UNE ESPÈCE PROTÉGÉE

**L'Hirondelle de rivage est un oiseau migrateur en péril dont la population canadienne a chuté de 98 % au cours des 40 dernières années.**

Cet oiseau insectivore est très attiré par les sablières et les gravières, les amas de sable et de terre, et les talus sablonneux en bordure des plans d'eau et des chemins. En général, les Hirondelles de rivage creusent leur terrier dans des fronts de talus presque verticaux (pente d'au moins 70 degrés) à plus de 2 m de hauteur. Les Hirondelles de rivage utilisent généralement les sites de nidification de la mi-avril à la fin d'août. Il s'agit de la période sensible durant laquelle le risque de nuire aux oiseaux est particulièrement élevé. L'absence des oiseaux en août est un bon indicateur de la fin de la nidification.

**FIGURE 1. DIAGRAMME DES PENTES FAVORISANT OU NON LA NIDIFICATION**



La meilleure approche afin de réduire au minimum la possibilité d'enfreindre la **Loi sur les espèces en péril** et la **Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs** et leurs règlements consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel de vos activités sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et à prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées. En effet, selon les Lois et leurs règlements, quiconque tue, chasse, capture, blesse ou harcèle un oiseau migrateur ou endommage, détruit, enlève ou dérange leurs nids, leurs œufs ou leur résidence (terrier) sans permis commet un délit passible de sanction. L'industrie des sablières et des gravières peut jouer un rôle important dans la conservation de l'Hirondelle de rivage en adoptant des pratiques d'exploitation qui ne nuisent pas à l'espèce.

Pour plus d'information, consultez le **Registre des espèces en péril** ou la page Web **Effets néfastes sur les oiseaux** sur le site du gouvernement du Canada au [www.canada.ca](http://www.canada.ca)

Pdf : CW66-522/2016-PDF

ISBN 978-1-100-25596-5

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Photo : Bank Swallow © Photos.com

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2021

Also available in English

## CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

**Avant l'arrivée des hirondelles et la période de nidification (en général avant la mi-avril)**

- ▶ Dans les zones exploitées durant la période de nidification : profilez vos talus avec une pente inférieure à 70 degrés.
- ▶ Dans les zones non exploitées durant la période de nidification : créez des zones propices à la nidification avec des talus dont la pente est d'au moins 70 degrés.
- ▶ Installez des dispositifs d'effarouchement pour dissuader les Hirondelles de rivage d'établir une colonie dans les zones exploitées.

**Pendant la période de nidification (en général de la mi-avril à la fin d'août)**

- ▶ Évitez les activités intenses à proximité de la colonie et délimitez une zone de protection autour de la colonie.
- ▶ La zone de protection minimale entre la colonie et les activités bruyantes ou occasionnant des vibrations est d'au moins 50 mètres.
- ▶ Lorsque les activités d'exploitation sont intenses, une plus grande distance de protection est nécessaire afin de réduire au minimum le risque de dérangement.
- ▶ Prenez quelques minutes à la fin de la journée pour supprimer les talus verticaux afin d'éviter que des Hirondelles de rivage ne commencent à creuser des nids durant la nuit ou durant les fins de semaine.
- ▶ Cessez toute activité d'excavation si des Hirondelles de rivage colonisent un talus dans une zone exploitée, et ce, jusqu'au départ des hirondelles à la fin de la période de nidification.
- ▶ N'utilisez pas de dispositifs d'effarouchement une fois la colonie établie, tant et aussi longtemps que cela peut interférer avec les activités courantes de nidification des Hirondelles de rivage.

**Après le départ des hirondelles à la fin de la période de nidification (en général après la fin d'août)**

- ▶ Si vous exploitez un site de nidification après le départ des oiseaux, voyez à fournir un site de remplacement pouvant soutenir la nidification l'année suivante. Pour que les Hirondelles de rivage y fassent leur nid, le talus doit avoir une pente d'au moins 70 degrés.

Informez vos employés des interdictions et des techniques qui peuvent être mises en œuvre pour éviter les effets néfastes sur l'espèce.